

Mme CROUZET Claude



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 11 juillet 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 11 février 2022 sous réserves d'incidents

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant deux testaments olographes en date du 30 juin 1992 et du 19 novembre 2017 **Madame Claude Emilienne Monique CROUZET**, demeurant à ORANGE (84100) 774 avenue Félix Ripert Ehpad le Sacré Coeur, née à MARSEILLE (13000), le 5 septembre 1930, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, décédée à ORANGE (84100) (FRANCE) le 5 septembre 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, le testament du 30 juin 1992 a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurent FRITSCH notaire à MARSEILLE (13012) 68 boulevard des Alpes le 7 octobre 2021 et le testament du 19 novembre 2017 a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Audrey RIVIERE-TALLON, Notaire, Associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL Audrey RIVIERE-TALLON », titulaire d'un Office Notarial à PIOLENC (Vaucluse), 25 passage du portillon, le 15 novembre 2021, suivi d'un acte complémentaire reçu par Maître Audrey RIVIERE-TALLON le 8 février 2022 portant contrôle des vérifications de la saisine constatant que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Audrey RIVIERE-TALLON, notaire à PIOLENC (84420) 25 Passage du Portillon BP 17, référence CRPCEN : 84055, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal



Ecrit par Echo du Mardi le 11 février 2022

judiciaire de CARPENTRAS de l'expédition de l'acte portant contrôle des vérifications de la saisine du 8 février 2022.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

3952997

Publié le 11/02/2022